



ARRÊTÉ

N°2024 / T 183

Objet :

ARRÊTÉ DE CIRCULATION et STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 04 décembre 2024 par laquelle l'association des commerçants de Vif demande de l'autorisation de pouvoir stationner un camion rue du polygone à Vif le samedi 07 décembre 2024 entre 07h et 19h.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ce stationnement et assurer la sécurité des personnes se stationnement ainsi que des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes

ARRÊTE :

Numéro article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit, sur la rue du Polygone afin de pouvoir stationner un camion.

Cette réglementation sera applicable : samedi 07 décembre 2024 de 07h00 à 19h00.

Numéro article 2 : La signalisation de ce stationnement sera mise en place, entretenue et déposée par la Police Municipale.

Numéro article 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Numéro article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Numéro article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 04 décembre 2024

Le Maire



Guy GENET